#### PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

DIRECTION DE LA LEGALITE - Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique

# **AVIS D'OUVERTURE CONJOINTE DE:**

- → l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux relatifs à la construction et l'exploitation d'une déviation de canalisation de transport de gaz DN 150 sur la commune d'ISLE;
- → l'enquête parcellaire préalable à l'obtention d'un arrêté de cessibilité listant les parcelles qui devront être grevées de servitudes d'utilité publique ;

Maître d'ouvrage : la société GRT gaz

# **OUVERTURE D'ENQUÊTE – LIEU D'ENQUÊTE**

Le préfet de la Haute-Vienne a prescrit, par arrêté préfectoral DL/BPEUP n°109-2023 du 21 novembre 2023, l'ouverture de l'enquête publique conjointe, selon les dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, pendant une durée de dix-sept (17) jours consécutifs du mercredi 6 décembre 2023 à partir de 9h00, au vendredi 22 décembre 2023 jusqu'à 17h00, en mairie d'ISLE.

# CONSULTATION DU DOSSIER - OBSERVATIONS DU PUBLIC - PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Les dossiers d'enquête publique conjointe seront consultables en mairie d'ISLE afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture au public suivants :

- le lundi de 8h45 à 18h00.
- du mardi au jeudi : de 8h45 à 12h15 et de 14h00 à 18h00.
- le vendredi de 8h45 à 17h00.

Par décision du vice-président du tribunal administratif de Limoges, Monsieur Michel BURGUET, directeur des services techniques, en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour la conduite de l'enquête susvisée.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie d'ISLE, pour recevoir ces observations et propositions, au cours des permanences qui ont été fixées de la façon suivante :

- mercredi 6 décembre 2023 de 9h00 à 12h00 - mardi 12 décembre 2023 de 15h00 à 18h00 - vendredi 22 décembre 2023 de 14h00 à 17h00

Le public pourra également consigner ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête publique conjointe en mairie d'ISLE;
- par voie postale à la mairie de la commune d'ISLE, à l'attention du commissaire enquêteur, 15 rue Joseph Cazautets 87170 ISLE.
- par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr, sous l'objet « Enquête publique déviation de canalisation à Isle », à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public reçues le premier jour de l'enquête publique conjointe avant 9h00 et le dernier jour d'enquête après 17h00 ne seront pas prises en compte.

### **INFORMATION**

- Les dossiers d'enquête conjointe, à l'exception de l'état parcellaire, sont consultables sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Vienne à l'adresse suivante : <a href="www.haute-vienne.gouv.fr">www.haute-vienne.gouv.fr</a>, rubrique « Actions de l'Etat », «Environnement, risques naturels et technologiques », « Déclaration d'utilité publique ».
- Pour toute information sur le projet, le public peut s'adresser à M. Pierre-Henri HAYS par téléphone au 06.72.63.30.79 ou par voie électronique : pierre-henri.hays@grtgaz.com

## CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le rapport et les conclusions motivées concernant l'utilité publique du projet, l'avis sur l'emprise de l'ouvrage projeté seront mis à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie d'ISLE ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique. Ils seront disponibles sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne, <u>www.haute-vienne.gouv.fr</u>, à la rubrique précitée.

#### DÉCISIONS AU TERME DE L'ENQUÊTE

La déclaration d'utilité publique de l'opération et la cessibilité nécessaire à l'établissement des servitudes afférentes (ou le refus de ces décisions) relèvent de la compétence du préfet de la Haute-Vienne.

L'autorisation ou le refus de construire et d'exploiter la canalisation de transport de gaz, dispensée d'enquête publique conformément à l'article L555-1 du code de l'environnement, relève également de la compétence du préfet de la Haute-Vienne.